

Le mardi trente avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 24 avril 2024

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15

- Présents : 11

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE et Jacques DURIEU, Conseillers Municipaux.

- Excusé : 03

Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Sabrina WATRELOT,
Thibault TISON, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES,
et Alain DUFRENE, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER.

- Absente : 01

Isabelle DESCAMPS

Nombre de votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 00

- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024- 18 - Urbanisme - Instauration du permis de démolir et de l'autorisation pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de la commune - Approbation.

EXPOSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-17 et suivants, R. 421-26 à R. 421-29,

Considérant que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, ainsi que les travaux de ravalement de façade sont dispensés de permis de démolir et d'autorisation d'urbanisme, sauf s'ils sont situés :

- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Dans les abords d'un monument historique ;
- En site inscrit ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 ou L. 151-23 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir et l'autorisation d'urbanisme pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- De soumettre les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à autorisation d'urbanisme,

Ces règles étant applicables à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 03/05/2024
Transmis en préfecture le 03/05/2024